

Finances - Indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal de Besançon Municipale

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 16 avril 1984, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance que celui-ci nous apporte.

Cette délibération doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

M. DEMOLY ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 1997, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil, dans les mêmes conditions que précédemment, à M. PERRIN nommé Chef de poste à la Trésorerie Municipale à compter du 1^{er} février 1997.

Les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice courant au 92.022/6225/20200 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 17 mars 1997.